

L'Incitatif à la formation par l'enseignement coopératif (Coop)

Août 2021



© Province de la Nouvelle-Écosse, 2021
L'Incitatif à la formation par l'enseignement coopératif (Coop)

ISBN 978-1-77448-009-0

Publication : août 2021



Introduction

L'Incitatif à la formation par l'enseignement coopératif (Coop) finance des expériences professionnelles pour les étudiants inscrits à des programmes d'enseignement coopératif dans un collège ou une université. Le programme renforce la main-d'œuvre néo-écossaise en aidant les étudiants à acquérir de l'expérience et des relations dont ils auront besoin pour lancer leur carrière, et en mettant les employeurs en rapport avec des jeunes qui ont du talent. C'est le ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire qui administre le programme Coop.

Renseignements sur le programme

Le programme Coop aide les employeurs en subventionnant le coût de l'embauche d'étudiants inscrits à des programmes d'enseignement coopératif. Le programme comble temporairement des postes dans les entreprises tout en aidant les étudiants à acquérir une expérience de travail rémunérée dans leur champ d'études et qui cadre avec leurs objectifs de carrière.

Les employeurs doivent verser un salaire minimum de 15 \$ l'heure (plus la paye de vacances et les charges sociales de l'employeur). Ils recevront un remboursement de 7,50 \$ l'heure pour les heures durant lesquelles l'étudiant aura travaillé. Les entreprises qui participent au Programme d'aide à la recherche industrielle ou qui bénéficient d'encouragements fiscaux au titre du programme de Recherche scientifique et développement expérimental pourraient être admissibles à une aide pouvant aller jusqu'à 10 \$ l'heure, soit 50 p. 100 du salaire horaire payé à l'étudiant.

Les employeurs sont admissibles à une prime à la diversité de 1,50 \$ l'heure s'ils embauchent un étudiant qui s'identifie comme un Mi'kmaq ou un Autochtone, un Afro-Néo-Écossais, un membre d'une minorité visible, une personne ayant un handicap, une femme dans une profession où les femmes sont sous-représentées ou un étudiant étranger.

Pour que l'expérience professionnelle compte dans les crédits d'études de l'étudiant, il faut que le poste soit approuvé par un coordonnateur de programme coopératif dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la province avant d'être pris en considération pour le financement. L'expérience de travail doit durer de 12 à 16 semaines, sauf dans les cas où le programme d'études exige une expérience plus longue, ce que le coordonnateur pourra confirmer.

Employeurs

Les municipalités et le secteur privé, les entreprises à vocation sociale sans but lucratif et financées par le gouvernement et les organismes caritatifs peuvent se prévaloir du financement du programme Coop.

Un employeur ne peut pas être financé par un autre programme d'emploi gouvernemental pour un poste coop tout en participant au programme d'Incitatif à la formation par l'enseignement coopératif.

Étudiants-employés

L'étudiant embauché doit participer à un stage de travail dans le cadre d'un programme d'enseignement coopératif dans un établissement d'enseignement postsecondaire de la Nouvelle-Écosse.

Les responsables du programme prendront en considération l'embauche de membres de la famille immédiate uniquement quand cela permet d'embaucher des personnes sous-représentées dans la population active et quand l'employeur a suivi un processus d'embauche juste et équitable.

Les personnes qui disent être membres de l'un ou de plusieurs des groupes suivants peuvent être admissibles :

- ▶ Mi'kmaq ou Autochtones
- ▶ Afro-Néo-Écossais
- ▶ Minorités visibles (y compris les personnes d'ascendance africaine)
- ▶ Personnes ayant un handicap (handicap physique, cognitif ou mental qui présente un obstacle permanent à l'emploi)

Un processus d'embauche juste et équitable comporte :

- ▶ l'annonce du poste (le texte peut être formulé de manière à indiquer une préférence pour les candidats issus de l'un des groupes mentionnés ci-dessus);
- ▶ des entrevues et
- ▶ une justification pour la sélection de la personne choisie.

Demande au titre de l'Incitatif à la formation par l'enseignement coopératif

Vous êtes prêts?

Les demandes au titre de ce programme sont acceptées trois fois par année. Vous trouverez les dates limites dans la [page Web du programme Coop](#) (en anglais seulement).

Vous ferez votre demande en vous servant du LaMPSS (*Labour Market Program Support System*). Il faut s'inscrire pour utiliser le LaMPSS. L'inscription ne se fait qu'une seule fois en utilisant le Formulaire de demande d'accès au LaMPSS, Utilisateur externe, que l'on peut également télécharger sur la page Web.

Une fois inscrit, l'utilisateur peut ouvrir une session dans son compte dans le LaMPSS pour remplir la demande du programme.

Pour présenter une demande, il vous faut :

- ▶ Une description de votre organisme et de son mandat
- ▶ Le nom d'une personne dans votre organisme qui sera responsable de l'entente
- ▶ Une description de poste
- ▶ L'appui d'un coordonnateur de programme Coop (une liste des programmes et des coordonnateurs se trouve sur la [page Web du programme Coop](#)) (en anglais seulement).

Vous pouvez demander plus d'un poste. Si vous demandez un poste dans plus d'un comté, veuillez préparer une demande séparée pour chaque comté.

Évaluation et approbation

Une fois la demande reçue, nos gestionnaires d'ententes et le directeur des Initiatives pour les jeunes évalueront votre demande. Les décisions sont généralement prises au moins un mois avant le début du stage coop.

La préférence est accordée aux employeurs qui :

- ▶ offrent des emplois stimulants et axés sur les connaissances;
- ▶ versent des salaires supérieurs à la moyenne;
- ▶ font preuve d'un engagement à l'égard de l'innovation et d'une culture de l'acquisition du savoir;
- ▶ sont présents sur le marché international (leurs affaires sont axées sur l'exportation);
- ▶ exercent leurs activités dans les secteurs de croissance de la Nouvelle-Écosse;
- ▶ embauchent des diplômés pour des emplois permanents.

Nous prendrons aussi en considération :

- ▶ les commentaires du coordonnateur de programme d'enseignement coopératif;
- ▶ l'engagement de l'organisme à l'égard de la diversité et de l'équité en matière d'emploi;
- ▶ l'incidence de l'organisme sur la collectivité;
- ▶ une distribution équitable des possibilités d'emploi à l'échelle de la province.

Une fois les décisions prises, votre gestionnaire d'entente vous enverra un courriel pour vous indiquer si votre demande a été acceptée. Si votre organisme a été choisi et qu'il sera financé, le courriel vous demandera de télécharger votre contrat d'entente. Le contrat montrera les postes approuvés parmi ceux demandés.

Nous vous demandons de signer le contrat et de nous le renvoyer dans la semaine suivant la réception de l'approbation.

Si certains de vos postes, ou tous vos postes, n'ont pas été approuvés, vous pouvez porter la décision en appel. Nous vous indiquerons la date limite pour faire appel, mais la date est généralement une semaine après l'envoi des courriels d'avis.

Lors de la présentation de votre appel, veuillez fournir plus de renseignements concernant le poste et les tâches que l'étudiant accomplira. Expliquez clairement ce qui rend l'expérience utile à un participant au programme d'études coop et les compétences acquises transférables à d'autres postes liés à son plan de carrière.

Choisir votre étudiant

Votre organisme est chargé du recrutement, de la sélection et de l'embauche de l'étudiant, et il doit travailler étroitement avec le personnel du programme d'enseignement coop aux établissements visés.

Une fois votre étudiant embauché, vous devez envoyer deux documents à votre gestionnaire d'entente :

- ▶ Un exemplaire rempli du formulaire de renseignements sur l'étudiant, que l'on peut aussi télécharger dans notre site Web. C'est ici que l'étudiant s'identifiera comme faisant partie d'un groupe visé par la prime à la diversité de 10 p. 100, le cas échéant.
- ▶ Une copie du relevé de notes de l'étudiant montrant qu'il est inscrit à un programme d'enseignement coopératif.

Si l'employé que vous avez choisi appartient à un des groupes désignés ci-dessus, Travail et Éducation postsecondaire dispose d'une gamme de ressources et de formations pour vous aider à créer un milieu de travail accueillant et enrichissant. N'hésitez pas à consulter votre gestionnaire d'entente pour obtenir plus d'information sur ces ressources.

Évaluation et rétroaction

Pour être certains que nous respectons les normes de notre programme et pour réunir des commentaires sur le programme, nous demandons aux employeurs et aux étudiants de remplir un sondage un peu avant la fin de l'entente. Nous enverrons par courriel des liens aux sondages à la personne-ressource indiquée dans le contrat d'entente. Les sondages doivent être remplis pour que nous puissions faire le paiement.

Tous les renseignements recueillis sont confidentiels. Nous faisons rapport sur les tendances liées au programme mais nous ne communiquons pas de renseignements identificatoires sans permission.

Votre gestionnaire d'entente peut aussi communiquer avec vous de temps à autre durant la période de validité de l'entente pour demander des commentaires ou recueillir des renseignements supplémentaires.

Rapports financiers

Afin d'obtenir vos remboursements, nous vous demanderons de fournir la preuve que vous avez versé un salaire à l'étudiant. Veuillez télécharger et remplir le formulaire *Payroll Record* qui se trouve dans le site Web du programme Coop.

Les heures durant lesquelles l'étudiant a travaillé doivent correspondre aux heures approuvées dans votre contrat. Nous pourrions ne pas faire de paiement s'il y a des écarts inexpliqués. Si vous avez des questions concernant la feuille de paye, adressez-vous à votre gestionnaire d'entente.

Demandez à votre employé de signer la feuille de paye et envoyez-la à votre gestionnaire d'entente par courriel. Si l'employé n'est pas disponible pour signer la feuille de paye, veuillez aussi envoyer une copie du Relevé d'emploi de l'employé.

Pour nous joindre

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à un agent des Programmes d'emploi pour les jeunes :

yepinfo@novascotia.ca

(sans frais) 1-800-424-5418

(appel local) 902-424-6000

